

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance extraordinaire du 27 mai 2015

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce vingt-septième jour du mois de mai deux mille quinze, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) :
Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame, Isabelle Vézina, Conseillère
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Madame Marie-Noëlle Mercier, conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent (s) :

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

Début de la rencontre à 18h00

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

Mélissa Girard, Mairesse, invite les participants à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

La Mairesse constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Résolution pour achat du tracteur Case;
5. Période de question;
6. Levée de l'assemblée;

RÉSOLUTION 2015-05-2806

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Noëlle Mercier et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Madame la Mairesse.

4 – RESOLUTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR CASE

RÉSOLUTION 2015-05-2807

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Municipalité, de procéder à l'achat d'un nouveau tracteur compte tenu que celui actuellement utilisé ne rencontre plus les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'estimation du montant de la dépense relatif à l'achat d'un nouveau tracteur est d'environ 95 000 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-2774 par laquelle le responsable de l'octroi des contrats a été mandaté pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un nouveau tracteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité par écrit deux (2) fournisseurs à soumissionner pour l'acquisition d'un tracteur et ce, en fonction des documents d'appel d'offres préparés par la Municipalité ainsi qu'en fonction de la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme aux documents d'appel d'offres et à la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que lorsque la Municipalité reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT qu'avec les frais de financement contenus dans la soumission reçue, le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite aux négociations intervenues avec le soumissionnaire, la Municipalité et ce dernier se sont entendus pour que le coût total de la dépense relatif au contrat soit de 99 567,72 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Noëlle Mercier et accepté à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'acheter un tracteur de marque Case 1H Farmal 115U 2015 de Centre Agricole Neuville Inc; au montant de 99,567.72\$ financé sur trois (3) ans sur un prêt ouvert et remboursable en tout temps; Aux modalités suivantes : une mensualité de 2,765.77\$ à partir du 1^{er} juin 2015. Pour l'année 2015 un montant de 19,360.39\$ sera pris à même le surplus accumulé au 31 décembre 2014. Et d'autoriser la directrice générale Madame Marcelle Pedneault de signer tous documents pour l'achat et le financement.

5-PÉRIODE DE QUESTIONS

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2015-05-2808

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des conseillères présents :

QUE la séance soit levée, il est 18h20 .

Mélissa Girard, Mairesse

Marcelle Pedneault
Directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2015.